

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Mme Géraldine DHOYE-PERREY
administration.générale@ville-grandcouronne.fr
Notre référence :

DECISION N°2024/02

Service Juridique : bail dérogatoire commercial

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L145-1 à L145-60 du Code de Commerce,

Considérant le souhait de la Ville de Grand-Couronne de louer le local sis 11 place de la République 76530 GRAND-COURONNE dont la parcelle est AI 366 actuellement libre de tout occupant,

Considérant l'institut SO'BIOTIFUL, SARL, sis 10 rue Sadi CARNOT 76530 GRAND-COURONNE, immatriculé au RCS B880 452 297, souhaite louer ce local pour exercer leur activité,

Considérant que les deux parties sont d'accord à régulariser un bail commercial.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – de signer un bail commercial avec l'institut SO'BIOTIFUL, d'une durée de neuf ans à compter du 12 février 2024 et d'un montant de CINQ CENT EUROS (500 €) par mois, payable d'avance pour l'occupation du local sis 11 place de la République 76530 GRAND-COURONNE.

Fait à Grand-Couronne, le 01 février 2024

Julie LESAGE
Maire
Conseillère Départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240209-DEC-2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024